

DÉLIBÉRATION n° 2025-10-01-08

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 25/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 23</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <u>Étaient présents</u> : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTEL Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, MEILLET Bruno. <u>Étaient représentés</u> : URAS Michaël, WETZEL Brigitte, FRANÇOIS Claudine.
OBJET : <i>Suppressions / Créations d'emploi</i> <i>(Pôle Enfance-Jeunesse-Bâtiments)</i>	 <u>Procurations données</u> : URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, FRANÇOIS Claudine a donné procuration à DURY Bernard <u>Absente excusée</u> : MORENO Christine. <u>Absents</u> : REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie,
RÉSULTAT DU VOTE : <ul style="list-style-type: none">- <i>Pour : 23</i>- <i>Contre : 0</i>- <i>Abstention : 0</i>	Brigitte ROY est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par l'assemblée délibérante le 02/04/2025 (délibération n° 2025-04-02-24),

Considérant l'avis réputé favorable du CST,

Considérant le départ au 15/05/2025 d'un Adjoint Technique à temps plein par le biais du dispositif de rupture conventionnelle,

Considérant le départ en retraite au 31/10/2025 d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps incomplet (27h00),

Considérant le départ en retraite au 30/09/2025 d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps incomplet (24h00),

Considérant la demande d'un adjoint technique à temps incomplet (24h00) d'augmenter sa quotité de travail pour passer à temps plein et la nécessité de compenser en partie la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet (suite au départ via le dispositif de rupture conventionnelle),

Considérant la nécessité d'augmenter la quotité de travail du poste d'adjoint technique à temps incomplet (27h00) pour compenser en partie la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet (suite au départ via le dispositif de rupture conventionnelle),

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein au sein du service Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 02/04/2025 (délibération n° 2025-04-02-22) pour compenser à travers les missions attribuées le départ de l'adjoint administratif à temps incomplet (24h00) qui part à la retraite au 30/09/2025,

Considérant les besoins du service et la réorganisation des missions opérée,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps incomplet (24h00),
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ième} Classe à temps incomplet (27h00),
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps incomplet (24h00),
- La création de deux emplois d'Adjoint Technique Territoriaux à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 09/10/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Fait et délibéré à Bavans, le 01/10/2025

La Maire,



Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 025-212500482-20251001-DELIB2025100108-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 15/10/2025
Publiée sur site internet le : 15/10/2025

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.